

L'Echographie Obstétricale



Généralités

Au cours de la grossesse, **3 échographies de dépistage anténatal** vous seront proposées en cas d'évolution normale : au premier, au deuxième et au troisième trimestre de la grossesse (11-13, 22- 24, 32-34 semaines d'aménorrhée).

L'échographie permet d'obtenir certaines informations qu'aucun autre examen ne peut fournir : par exemple l'âge exact de la grossesse, le nombre de fœtus, la mesure de la clarté nucale (impérativement entre 11 et 13 semaines d'absence de règles pour être interprétable ; participant au dépistage de la trisomie 21), la morphologie de l'enfant, sa croissance, la localisation du placenta, et **certaines malformations éventuelles** du fœtus. L'échographie 3D n'est pas une nécessité pour le diagnostic des anomalies.

Malgré les améliorations techniques, **l'échographie n'est pas parfaite** et il peut se produire qu'une anomalie pourtant bien présente ne soit pas détectée par l'examen. À l'inverse, certains aspects observés à l'échographie peuvent faire évoquer à tort une malformation du fœtus. Si un doute survient au cours de l'examen, d'autres examens complémentaires (comme une amniocentèse ou des prélèvements de sang par exemple) et des examens de contrôle vous seraient proposés selon la situation. Dans ce cas, l'échographie peut être une source d'anxiété pour les futurs parents.

Ces examens sont recommandés mais ne sont pas obligatoires et il vous est possible de signaler au médecin que vous ne souhaitez pas que soit effectuée une recherche de malformation fœtale. Vous pouvez lire à ce sujet le Rapport du CFEF (Collège français d'échographie fœtale) sur les échographies que vous trouverez dans la Rubrique « L'Echographie ».

Avant l'échographie obstétricale, vous sera remis une feuille de consentement à lire et à signer pour la consultation (à télécharger dans la rubrique « L'Echographie »).



Ce document sera valable dans tous les autres centres d'échographie obstétricale.